



# Avis public



## ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté le *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet.*

Toute personne intéressée aux règlements peut les consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nicolet, ce 18 décembre 2025

**M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière**



# Certificat de publication

## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Je soussignée, greffière de la Ville de Nicolet, certifie par la présente avoir fait publier l'avis public concernant l'adoption et l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 525-2025 modifiant le Règlement numéro 454-2022 créant une réserve financière pour le financement des dépenses relatives aux élections municipales de la Ville de Nicolet* sur le site Internet de la Ville de Nicolet et de l'avoir affiché au bureau de la municipalité en vertu du *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics*, sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet en date du 18 décembre 2025.

DONNÉ À NICOLET ce 18 décembre 2025.

**M<sup>e</sup> Magali Loisel**  
**Greffière**

Adoption : 8 décembre 2025  
Entrée en vigueur : 15 décembre 2025  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026